

Vide Ta Chambre - Dimanche 5 mars 2023, Grandchamp des Fontaines Règlement de la manifestation

La manifestation « Vide ta chambre » est organisée le 5 mars 2023 à Grandchamp des Fontaines, par l'AEPG (Association des Ecoles Publiques Grandchampenoises). L'association, organisatrice de la manifestation, se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre public (ou la moralité de la manifestation), ainsi que d'annuler cette manifestation (avec remboursement des inscriptions) en cas de force majeure ou de fréquentation trop faible.

Article 1 :

La manifestation est réservée aux particuliers, non-professionnels et associations. Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, conformément à la loi 205-882 du 2 août, art. 21 (J.O. du 3 août 2005).

Article 2 :

Pour bénéficier d'un emplacement avec une table + chaise, il est demandé de s'inscrire :

- par chèque à l'ordre de l'AEPG et de la présente charte signée (Dossier complet à déposer chez Hélène Côme, 28 route de la Grand'Haie - 44119 Grandchamp des Fontaines).

- en ligne par CB sur HELLO ASSO (Charte signée à remettre le 05/03/2023 avant l'installation)

Les mineurs non émancipés devront être accompagnés d'un adulte qui en aura la responsabilité.

Article 3:

L'accueil des exposants se fera à partir de 8 h 00 et doit être terminé à 9 h au plus tard.

Article 4 :

Les exposants s'astreignent à ne vendre au cours de cette manifestation que des objets sur le thème du vide ta chambre (jouets, vêtements, puériculture, petit mobilier...).

Article 5 :

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront à la place numérotée qui leur sera attribuée par les organisateurs de la manifestation. Les places désignées sont matérialisées par des tables mises à disposition par l'association ou un marquage au sol dans la salle PREVERT du complexe des Cent Sillons.

La dimension des tables est de 1,80 x de 0,80 m / ou table ronde de 2 m pour les 5 dernières réservations.

Ces places ne pourront être contestées et seuls les organisateurs seront habilités à faire les modifications nécessaires. Les exposants s'engagent à ne pas déborder au-delà de l'emplacement qui leur est loué.

Article 6 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que vols, pertes, casses ou autres détériorations.

Article 7 :

Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende. Lorsque l'exposant quittera la manifestation, l'emplacement devra être libéré de tout objet, marchandise ou autre.

Les détritrus devront être évacués par les exposants.

Article 8 :

En cas de désistement, le remboursement des frais d'inscription ne sera plus possible après le 28/02/2023.

Article 9:

Chacun reste responsable de ses actes. Il est demandé à chaque participant d'avoir un comportement correct et de respecter l'environnement.

Article 10 :

La présence à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.

Article 11 :

L'ouverture au public débutera vers 9 heures et prendra fin à 17 heures.

NOM	
Prénom	
Adresse mail	
Téléphone	
Code postal / Commune	
Mention «Lu et approuvé » + signature	